

République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET,
Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents :

M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI, et M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 017 – ÉLECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 n°2023-068 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

A. Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit :

Mme Anne SAGLIER
Mme Martine SALLON
Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET
M. Philippe MARION

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

B. Election des délégués titulaires et suppléants

Les candidatures enregistrées :

M. Bruno HUISMAN, M. Eric DEFOSSE, Mme Gwenaëlle UGUEN, M. de GAULLE Laurent, Mme SAGLIER Anne, M. SOUTIF Michel

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Bruno Huisman : 12 voix
- M. DEFOSSE Eric : 12 voix
- Mme UGUEN Gwenaëlle : 12 voix
- Mme de GAULLE Laurent : 12 voix
- Mme SAGLIER Anne : 12 voix
- M. SOUTIF Michel : 12 voix

M. Bruno Huisman, M. Eric DEFOSSE, Mme Gwenaëlle UGUEN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

M. de GAULLE Laurent, Mme SAGLIER Anne, M. SOUTIF Michel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

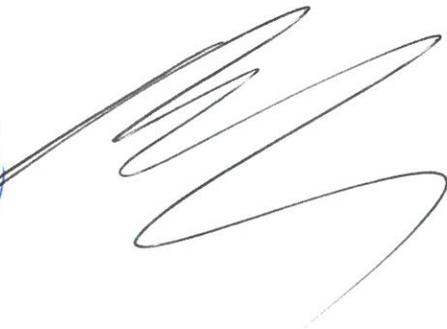
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/06/2023

Le Maire

Bruno HUISMAN



République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET,
Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents :

M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI, et M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 018 – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE DU PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'avancement du projet de réhabilitation du groupe scolaire Robert Hoffmann et rappelle que l'atelier Julien Boidot, architecte sélectionné à l'issue de l'appel d'offres, a fait une présentation de l'avant-projet détaillé du projet de réhabilitation de l'école Robert Hoffmann le lundi 13 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2020-04 du conseil municipal en date du 26 mai 2021 portant délégations de fonctions données au Maire,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'un nouveau bâtiment scolaire et la réhabilitation de bâtiments scolaires existants signé le 23 juillet 2021,

Vu le projet d'APD de l'atelier Julien Boidot de septembre 2022 (indice A) d'un montant de 3 129 020,88 euros HT comprenant les études et les travaux en annexe,

Considérant l'intérêt de valider les orientations et modifications apportées au projet de réhabilitation du groupe scolaire Robert Hoffmann depuis l'APS qui répondent aux demandes formulées par l'équipe municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet détaillé présenté par l'atelier Julien Boidot sur la base d'un montant de 3 129 000,00 euros HT incluant le coût des études et des travaux tel qu'annexé à la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE du passage à la phase PRO du planning annexé à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'étude de faisabilité pour le lancement du marché public relatif audit projet.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/06/2023

Le Maire
Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET,
Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents :

M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI, et M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 019 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le maire expose que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ;
- etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité, etc.) à travers des conseils et expertises.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, directeur de l'Union des maires du Val d'Oise.

Madame Karine LEGOUHIR, directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 09/06/2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SAISINE

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité) par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :
 - o l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;
 - o l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'attention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXAMEN ET DE RENDU DES AVIS

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l' élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

L'Union des Maires se réserve le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/06/2023

Le Maire

Bruno HUISMAN



République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET,
Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents :

M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI, et M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 020 – APPROBATION DU TARIFS DES CONCESSIONS, CAVURNES ET DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire fait observer aux membres du Conseil municipal que les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas été augmentés depuis le 22 mars 2016 et qu'ils sont, aujourd'hui, anormalement bas. Il fait état des différents prix pratiqués dans les communes avoisinantes.

- tarifs des concessions depuis le 22 mars 2016
 - 15 ans renouvelable : 150.00 €
 - 30 ans renouvelable : 250.00 €
 - 50 ans renouvelable : 450.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- 15 ans renouvelable : 200.00 €
- 30 ans renouvelable : 300.00 €
- 50 ans renouvelable : 500.00 €

Considérant que la municipalité laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement.

Le columbarium constitue un espace de neuf cases qui seront proposées aux famille des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- cavurne ou place columbarium
 - pour 15 ans : 300.00 €
 - pour 30 ans : 400.00 €

-pour 50 ans : 600.00 €

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil municipal, après l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1er avril juillet 2023, comme suit :

CONCESSIONS		
Durée	Ancien tarif	Nouveau tarif à compter du 01/07/23
15 ans	150,00 €	200,00 €
30 ans	250,00 €	300,00 €
50 ans	450,00 €	500,00 €

CAVURNES / COLUMBARIUM		
Durée	Ancien tarif	Nouveau tarif à compter du 01/07/23
15 ans	300,00 €	300,00 €
30 ans	400,00 €	400,00 €
50 ans	600,00 €	600,00 €

Jardin du souvenir	
Dispersion	50,00 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.

DEMANDE au Comptable du Trésor de bien vouloir procéder à cette répartition, comme par le passé, en répartissant les produits des concessions et cases au columbarium de la façon suivante :

- 2/3 à la commune
- 1/3 au Centre Communal d'Action Sociale

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/06/2023

Le Maire

Bruno HUISMAN



République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET,
Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents :

M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI, et M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 021 – APPROBATION DU MAINTIEN DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES REPAS A DOMICILE

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du 14 juin 2022 relative aux tarifs des activités périscolaires,

Vu le marché public de fourniture et livraison en liaison froide des repas scolaires et personnes âgées en date du 31 juillet 2019 acceptant de confier la fourniture des repas pour la restauration scolaire et pour les repas à domicile à la Société ARMOR CUISINE sise 2 à 12 rue Lavoisier – Bobigny (93000);

Compte tenu de la hausse des tarifs l'année dernière et pour ne pas alourdir les dépenses des foyers déjà touchés par l'inflation, Monsieur le Maire propose dans ces conditions de maintenir le le prix des repas des enfants à la cantine et des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- 4,05 € pour les enfants de la commune
- 5,10 € pour le prix des repas portés à domicile

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de restauration scolaire et autres activités périscolaires sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire, à savoir :

TARIFS DES REPAS		
RESTAURATION SCOLAIRE	Coût du repas	4,05 €
PORTAGE A DOMICILE	Coût du repas	5,10 €

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 095-219506284-20230609-2023021-DE



DECIDE de maintenir les tarifs des activités périscolaires à acquitter par les parents des enfants concernées :

	COÛT HORAIRE	TARIFS
ACCUEIL EN GARDERIE	Matin	1,80 €
	Soir	2,50 €
	Après l'étude surveillée	2,20 €
ETUDE SURVEILLEE	Coût par jour	1,00 €
Classes ou sorties liées à un projet pédagogique	Coût par jour	Selon le projet

DECIDE de maintenir la réduction tarifaire de 50% pour les repas du restaurant scolaire à partir du 3^{ème} enfant.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2023
Le Maire
Bruno HUISMAN



République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET,
Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents :

M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI, et M. William SCHLEGEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 022 – APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER HONORE DAUMIER ET DU MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2009 fixant les tarifs de location des salles du Foyer Honoré Daumier ainsi que les conditions de location et le montant de la caution,

Considérant que chaque location à titre onéreux, quel que soit son tarif, est subordonné au versement préalable d'une caution de 850,00 € ; que pour éviter d'avoir à retenir une somme supérieure au loyer, Monsieur le maire propose que la somme retenue en cas d'annulation de la réservation ne soit pas supérieure au prix de la location ;

Monsieur le maire propose de revoir en conséquence le contrat de location du Foyer Honoré Daumier ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels des locations :

	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Association de la commune	150,00	90,00
Particuliers de la commune	420,00	160,00
Supplément dimanche (12h00 – 22h00 pour les particuliers de la commune)	230,00	80,00
Dimanche (9h00 – 22h00)	350,00	110,00

Il est par ailleurs rappelé que dans le contrat de location le locataire atteste sur l'honneur louer le Foyer pour son compte propre (eu égard aux impératifs d'assurance) ainsi que la capacité des salles (eu égard aux impératifs de sécurité).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord sur les propositions de tarifs suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Association de la commune	250,00	150,00
Particuliers de la commune (de samedi 9h00 au dimanche 9h00)	500,00	230,00
Supplément dimanche (12h00 – 22h00 pour les particuliers de la commune	320,00	150,00
Dimanche (9h00 – 22h00)	600,00	230,00

AUTORISE le Maire à signer la convention modifiée de location des salles du Foyer Honoré Daumier.

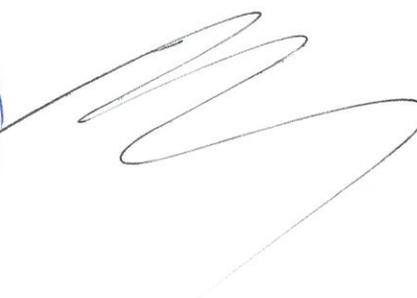
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/06/2023

Le Maire

Bruno HUISMAN



République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023

Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET,
Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents :
M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI, et M. William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 023 – APPROBATION DES RATIOS D'AVANCEMENT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur Maire explique au Conseil municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, sur l'avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Monsieur le Maire présente en annexe le projet de lignes directrices de gestion transmis pour avis au CST du CIG de la Grande couronne. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues aux articles L.413-1, L.413-5 et L.413-6 du Code de la Fonction publique territoriale. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la commune en matière d'orientations et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Ces lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du CST en date du 27/04/2023 pour les LDG et les ratios d'avancement,

Considérant l'intérêt de fixer des taux de promotion l'avancement de grade des agents de la Commune répondant aux critères fixés par la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire de fixer à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité.

APPROUVE les lignes directrices de gestions telles qu'annexées.

PRECISE que le Maire sous sa responsabilité certifie le caractère exécutoire de cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2023
Le Maire
Bruno HUISMAN



République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET,
Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents :

M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI, et M. William SCHLEGEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 024 – ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Valmondois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | |
|---|----------------------|
| • Décès | franchise : sans |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | franchise : sans |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | franchise : sans |
| • Maternité/Paternité/Adoption | franchise : sans |
| • Maladie Ordinaire | franchise : 25 jours |

Pour un taux de prime total de : 6,06%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2023
Le Maire
Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION et William SCHLEGEL
(Arrivée en cours de séance de M. William SCHLEGEL pour la délibération n°026)

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

Absents :
M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 025 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite au 01/09/2023 d'un agent d'entretien et de la demande de mise en disponibilité de la dernière ATSEM titulaire sur un poste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ancien effectif :**Nouvel effectif :****Filière administrative**

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
A	Attaché	0	0	1	0	A	Attaché	0	0	1	0
C	Adj.Ad.Pr.1 ^{ère} cl.	0	0	0	0	C	Adj.Ad.Pr.1 ^{ère} cl.	1	0	0	0
C	Adj.Ad.Pr.2 ^{ème} cl.	1	0	0	0	C	Adj.Ad.Pr.2 ^{ème} cl.	1	0	0	0
C	Adj.Ad.ter	3	0	0	0	C	Adj. Ad. terr.	2	0	0	0

Filière technique

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Ca t.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
B	Technicien territorial	0	0	0	0	0	Technicien territorial	1	0	0	0
C	Agent de Maîtrise	1	0	0	0	C	Agent de Maîtrise	1	0	0	0
C	Adj.Tec.Pr. 1 ^{ère} cl.	0	0	0	0	C	Adj.Tec.Pr. 1 ^{ère} cl.	0	0	0	0
C	Adj.Tec.Pr.2 ^è cl.	1	0	0	0	C	Adj.Tec.Pr.2 ^è cl.	1	0	0	0
C	Adj.Tec.terr.	3	1	2	0	C	Adj.Tec. terr.	2	0	1	1

Filière médico-sociale

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	ATSEM P.2 ^{ème} cla.	3	0	0	0	C	ATSEM P.2 ^{ème} cla.	1	0	0	0

Filière animation

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
B	Animateur ter.	0	0	0	0	0		0	0	0	1
C	Adj. Ter. Animation	0	0	0	2	C		0	0	0	2

Filière communication

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC	Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC
C	Agent comm.	0	0	0	1	C	Agent comm.	0	0	0	0

T.TC: Titulaire temps complet ; T.NC: Titulaire temps non complet ; NT.TC: Non titulaire temps complet ; NT.TNC: Non titulaire temps non complet.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2023
Le Maire
Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION et William SCHLEGEL
(Arrivée en cours de séance de M. William SCHLEGEL pour la délibération n°026)

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

Absents :
M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 026 – APPROBATION DE LA REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE – FIN DE PUBLICITE

Vu le CGCT,

Vu la délibération DCM2020-024 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire,

Vu le procès-verbal et l'arrêté constatant l'état d'abandon manifeste des concessions mentionnées dans ledit arrêté et affiché à la porte de la mairie et du cimetière à compter du 8 décembre 2021 pendant une durée d'un mois qui a été renouvelé 2 fois après l'attente de 15 jours d'intervalle entre chaque affichage,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des concessions mentionnées dans l'arrêté joint en annexe qui n'ont pas de successeurs, descendants ou éventuellement les personnes en charge de l'entretien desdites concessions connus de l'administration,

Considérant que la famille BERLHE s'est manifestée pour la concession 263 au nom de la même éponyme,

Considérant que la famille BLANC s'est manifestée pour la concession 305 au nom de la même éponyme,

Considérant que la famille BERNAY s'est manifestée pour la concession 71 au nom de la même éponyme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

PREND ACTE de la reprise des concessions cités ci-dessous :

ORDRE	N° CONCESSION	ETAT	NOM
1	11	abandon manifeste	WERMELINGER
2	13	abandon manifeste	SUREAU
3	27	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
4	33	abandon manifeste	LIGNEREUX
5	42	abandon manifeste	LEMAIRE
6	55	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
8	61	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
9	68	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
10	70	abandon manifeste	ROBILLARD
11	71	abandon manifeste	BERNAY
12	85	abandon manifeste	CHAPON
13	103	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
14	106	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
15	116	abandon manifeste	ORIOU
16	118	abandon manifeste	LUCIEN
18	131	abandon manifeste	SEMERY
19	245	abandon manifeste	LAMARQUE
20	249	abandon manifeste	LEFEVRE
21	250	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
22	258	abandon manifeste	COMTE
23	262	abandon manifeste	SIBERLIN
24	263	abandon manifeste	BERLHE
25	266	abandon manifeste	LE GALLIC
26	268	abandon manifeste	BELLET
27	271	abandon manifeste	BOITEL
28	273	abandon manifeste	GUERCHAL
29	230	abandon manifeste	DUPUIS
30	231	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
31	235	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
32	238	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
33	240	abandon manifeste	LEMAIRE
34	242	abandon manifeste	FERTE
35	244	abandon manifeste	[cessionnaire inconnu]
36	305	abandon manifeste	BLANC
37	306	abandon manifeste	CONAN

PRECISE qu'une publicité dans un journal d'annonces légales sera faite pour clôturer la procédure de reprise des concessions susmentionnées.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/06/2023

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

L'an 2023, le vendredi 9 juin 2023 à 20 :30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Gwenaëlle UGUEN, Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Marie-Annick DOMINGUES, Sylvia PELC et MM. Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Michel SOUTIF, Philippe MARION et William SCHLEGEL
(Arrivée en cours de séance de M. William SCHLEGEL pour la délibération n°026)

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 13/06/2023
Et
Publication ou notification du :
13/06/2023

Absents :
M. Pascal GASQUET ayant donné pouvoir à Mme Anne SAGLIER
Mme Yasmina BOUFOUDI

A été nommée secrétaire : M. Michel SOUTIF

2023 – 027 – APPROBATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération DCM 2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle pour permettre aux associations de la coopérative scolaire et Amitiés Niamone de mener à bien leurs projets respectifs,

Monsieur le maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

COOP. SCOLAIRE DE VALMONDOIS	1 100,0 €
Association Valmondois - Niamone	1 240,00 €

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2023
Le Maire
Bruno HUISMAN

